



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Bas-Rhin

**Division du premier degré**

Le Directeur académique des services de  
l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs de SEGPA de collège,

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs des écoles,

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles,

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

Strasbourg, le 16 novembre 2020

**Objet :** Stage de préparation au Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée (DDEEAS) - Année scolaire 2021-2022

**Réf. :** Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le DDEEAS  
Circulaire n° 95-003 du 4 janvier 1995 (B.O. n° 2 du 12 janvier 1995)  
Arrêté du 9 janvier 1995 (B.O. n° 5 du 2 février 1995)

J'ai l'honneur de vous informer qu'un stage de préparation au Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée aura lieu au cours de l'année scolaire 2021-2022 à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (I.N.S.H.E.A.) à SURESNES.

Vous voudrez bien prendre connaissance des conditions exigées et de la procédure à suivre pour pouvoir présenter votre candidature.

## **II/ CONDITIONS**

### **1. Relatives au statut**

Peuvent être candidats les instituteurs et les professeurs des écoles du 1<sup>er</sup> degré, les personnels d'enseignement général, technique et professionnel titulaires du second degré, les personnels d'éducation et les personnels d'orientation titulaires, ainsi que les personnels de direction d'un établissement public réunissant les conditions suivantes :

### **2. Relatives à l'exercice dans le corps**

Il est conseillé d'accorder une priorité aux candidats ayant encore au moins trois années de services à effectuer après l'année de stage.

### **3. Relatives à l'ancienneté**

Les candidats doivent avoir occupé pendant 5 ans au moins au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen des fonctions

dans un emploi relevant du domaine de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaires, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes requis (cf ci-dessous) ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Education nationale spécialité « Education, développement et apprentissages ».

#### 4. Relatives aux diplômes

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- Diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Education nationale ;
- Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire, créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire ;
- les candidats non détenteurs du Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire doivent avoir été nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Education nationale spécialité « Education, développement et apprentissages ».

### III/ CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature est constitué d'un engagement (annexe I), d'un état de services (annexe II) et d'un avis du supérieur hiérarchique direct (annexe III).

Vous devez obligatoirement y joindre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- la photocopie du dernier rapport d'inspection ou du relevé de rendez-vous de carrière.

Ce dossier est joint à la présente circulaire. Après l'avoir complété, vous le transmettez à votre supérieur hiérarchique pour avis, qui se chargera de le renvoyer au bureau de la formation continue.

**ATTENTION: Le dossier complet (avec avis de l'IEN) devra parvenir au bureau de la formation continue**

**pour le jeudi 28 janvier 2021, délai de rigueur.**

### REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information destinée aux personnels qui souhaiteraient suivre ce stage de formation sera organisée le :

**Lundi 18 janvier 2021 à 17h30**

**En visio-conférence**

**Le lien de connexion est le suivant:**

**[cvirtuelle.phm.education.gouv.fr/t3ap9dvk1uiu](https://cvirtuelle.phm.education.gouv.fr/t3ap9dvk1uiu)**

Les personnes intéressées par cette réunion d'information sont invitées à se signaler au préalable auprès du secrétariat de la circonscription ASH (03.88.45.92.30).

Pour le Directeur académique,  
L'adjoint au directeur académique chargé du premier degré

Jean-Baptiste LADAIQUE

